

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active flufénacet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COUGAR DUO***

de la société **BAYER SEEDS S.A.S.**

numéro de dossier **n°2025-1229**

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active flufénacet par le règlement d'exécution (UE) 2025/910 du 20 mai 2025,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France, à compter du 10 décembre 2025, dans les conditions précisées dans la présente décision.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	COUGAR DUO
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	BAYER SEEDS S.A.S. 74 Rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - flufénacet 200 g/L - diflufénicanil
Numéro d'intrant	538-2022.01
Numéro d'AMM	2220551
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	10/12/2025
Date limite pour la vente et la distribution	10/06/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	10/12/2026

A Maisons-Alfort, le 26/08/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)